

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, , Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Monsieur Yvon JAROSSAY, Monsieur Geoffrey MERCY, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Monsieur Luc PENHOET, Monsieur Johnny DA COSTA, Monsieur Eloy GONZALEZ, , Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Madame Marie-José ANTIGNAC

Absents représentés :

Mme DAUGA	donne pouvoir à	M. AZEVEDO
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. GASSAMA
Mme GUEZARD	donne pouvoir à	Mme ANTIGNAC

Absent excusé :

M. CARRENO

Absents non représentés :

M. HEFLING  
M. HERSCHKORN

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DELIERE

==\*---\*---\*---\*---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H10.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Elle demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017, M. GONZALEZ émet une observation sur le manque de visibilité de sa déclaration (encre plus claire), Mme le Maire demande si les élus veulent une copie de cette déclaration, aucun élu ne l'a demandée. **Celui-ci est approuvé avec 21 voix pour, 3 voix contre (Mrs DA COSTA, PENHOET, GONZALEZ) et 2 abstentions (Mme DAVID-COUSTILLAS et M. JOLY).**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

• Le 09 octobre 2017 - N° DEC 2017-90

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC-2017/87 DU 02 OCTOBRE 2017 SUITE ERREUR DANS LE TITRE**

Décision du Maire de signer avec la société GEOFI EXPERT (*Siège social sis 1 route de Gachet – CS 90711 – 44307 NANTES Cedex3, agence régionale sise 7 rue du Fossé Blanc – Bât C1 – 92230 GENNEVILLIERS*) le marché MP 2017-0012, concernant les prestations topographiques et de géomètres-experts pour la commune. Ce marché est conclu pour des prestations à prix unitaires.

• Le 16 octobre 2017 - N° DEC 2017-91

Décision du Maire de signer l'avenant n°1 au marché MP 2016-0018 proposé par la société EUROPE SERVICES PROPLETE (*sise 1 rue Martin Luther King - 91170 VIRY CHATILLON*) concernant des prestations complémentaires de nettoyage pour les locaux Renoir, Claudel, Foyers des anciens, Service jeunesse, Bibliothèque et la salle Corot haut. Le montant annuel de cet avenant s'élève à 14 779,44 € H.T (*quatorze mille sept cent soixante dix neuf euros et quarante quatre cents*) soit 17 735,32 € TTC (*dix sept mille sept cent trente cinq euros et trente deux cents*).

===\*==\*====\*==

**DELIBERATION N°2017-11-20 - N°01 : DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER DÉPOSÉE PAR MESSIEURS LUC PENHOET, ELOY GONZALEZ ET JOHNNY DA COSTA**

Délibération

Sur proposition de Madame PELOUIN et **après en avoir délibéré** au scrutin secret par **18 voix CONTRE et 08 voix POUR**, le Conseil municipal n'autorise pas Messieurs Luc PENHOET, Eloy GONZALEZ et Johnny DA COSTA à se substituer à la Commune en vue d'obtenir le recouvrement de sommes auprès des sociétés DIGITAL OFFICE et CYBER'L, **demande** à Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Tribunal Administratif de Versailles et dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, domicilié 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 19h58.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 21 novembre 2017.

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs